

Arrêté n° AP-2026-DSF-2131 du 25 septembre 2026

Modifiant l'arrêté n° AP-2026-DSF-1671 du 31 juillet 2026 portant délégation de signature à la directrice, au directeur adjoint, aux chefs de service et aux chefs de service adjoints de la direction des services fiscaux de la Nouvelle-Calédonie

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 4 du 21 juillet 2026 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° DG-2026-DAJ-0079 du 5 août 2026 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1882 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1883 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1884 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-DSF-1671 du 31 juillet 2026 portant délégation de signature à la directrice, au directeur adjoint, aux chefs de service et aux chefs de service adjoints de la direction des services fiscaux de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AG-2026-DRHFP-0627 du 26 août 2026 portant nomination de Julie Gross en qualité d'adjointe au chef du service de la fiscalité immobilière et du patrimoine de la direction des services fiscaux de la Nouvelle-Calédonie par intérim ;

Vu l'arrêté n° AG-20256-DSF-0662 du 26 août 2026 portant délégation de pouvoir au président du gouvernement pour prendre certains actes en matière de gestion du domaine de la Nouvelle-Calédonie,

ARRETE

Article 1er : A l'article 2 de l'arrêté n° AP-2026-DSF-1671 du 31 juillet 2026 susvisé le terme « Réservé » est remplacé par les dispositions suivantes :

« Sous réserve que le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ait délégué à son président le pouvoir de prendre certains actes en son nom conformément à l'article 131 de la loi organique modifiée susvisée, Mme Aurélia Lozach, directrice des services fiscaux de la Nouvelle-Calédonie, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie les actes non réglementaires relevant de la gestion des biens immobiliers et mobiliers de la Nouvelle-Calédonie pris en application du 12 ° de l'article 127 de la loi organique modifiée susvisée et de la réglementation en vigueur, à savoir :

Pour le domaine privé immobilier :

- *locations ou mise à disposition non constitutives de droits réels (attributions, résiliation, modification) ;*

- autorisation d'extraction de carrière ;
- création de servitudes ;
- affectation et désaffectation au profit des directions, des services et des institutions de la Nouvelle-Calédonie ;
- remise en dotation de biens immobiliers au profit des établissements publics de la Nouvelle-Calédonie ;
- intégration de biens vacants et sans maître dans le patrimoine de la Nouvelle-Calédonie.

Pour les biens mobiliers :

- cessions amiables à titre onéreux ou gratuit des biens vacants et sans maître et des biens réformés de l'administration de la Nouvelle-Calédonie. »

Article 2 : L'article 6 de l'arrêté n° AP-2026-DSF-1671 du 31 juillet 2026 susvisé est modifié comme suit :

- 1° Après l'alinéa g), est inséré un alinéa h) ainsi rédigé : « h) Mme Julie Gross, adjointe au chef du service de la fiscalité immobilière et du patrimoine par intérim. » ;
- 2° Au dernier alinéa, les mots : « en cas d'absence ou d'empêchement des chefs de service mentionnés aux a), b) et k) de l'article 4 » sont remplacés par les mots : « en cas d'absence ou d'empêchement des chefs de service aux a), b), j) et k) de l'article 5 ».

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

MILAKULO TUKUMULI